

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019, 19H00 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Présents** : M. ROMERO Alain, M. LAMBERT Jean-Pierre, M. BORRAS Louis, Mme CARAL Béatrice, Mme BALMA Marie-Thérèse, Mme BODENAN Armelle, M. DE FOZIERES Guilhem, Mme GUITTARD Catherine, M. JULLIE Bernard.

**Procuration** : Mme CABOS Edith donne pouvoir à M. LAMBERT Jean-Pierre.

**Absents excusés** : Mme DERSON Michèle, M. COURREGE Alain.

**Secrétaire de séance** : M. LAMBERT Jean-Pierre.

Vote : 10 pour

• **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 mai 2019**

Vote : 10 pour

• **Modification de l'ordre du jour**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

Délibération n°5 : Modification de la délibération n° 2019-022 du 16 mai 2019 relative au vote des subventions 2019 aux associations

Vote : 10 pour

• **Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

|   | Date       | Objet  |
|---|------------|--|
| 5 | 03/06/2019 | Tarifs des suppléments du CLSH Les Boud'Choux pour les vacances d'été :<br>- piscine à Servian : 2 €<br>- stage centre équestre à Servian (4 1/2 journées) : 20 €<br>- journée plage à Valras : 1 €<br>- journée tipis du soleil à Montblanc : 4 €<br>- journée, nuitée, repas et petit-déjeunes tipis du soleil à Montblanc : 20 €<br>- accrojump à Sérignan : 8 €<br>- jeux et sports domaine de Bayssan : 1 € |
| 6 | 03/06/2019 | Tarif des suppléments du CLSH ados Espace Jeunes pour les vacances d'été :<br>- piscine à Servian : 2,50 €<br>- stage multi-activités à Portiragnes (5 1/2 journées) : 100 €<br>- accrobranche : 20 €<br>- tir à l'arc : 20 €  |

### DELIBERATIONS

**2019-023 : Décision modificative n°1 sur le budget de la Commune**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le Budget Primitif de la Commune 2019 de la façon suivante suite au renouvellement de l'emprunt auprès du Crédit Agricole dans l'attente du FCTVA pour la construction du garage municipal et suite à des changements concernant les dépenses et les recettes pour la rénovation de la salle des fêtes :

| Section d'investissement DÉPENSES |         |  |                      |             |              |
|-----------------------------------|---------|--|----------------------|-------------|--------------|
| Chapitre                          | Article | Libellé  | BP 2019              | DM 1        | BP + DM      |
| 16                                | 1641    | Emprunts en euros                                | 96 386,17 €          | 68 000,00 € | 164 386,17 € |
| 2018 002                          | 2315    | Installations, matériel et outillages techniques | 36 900,00 €          | 4 700,00 €  | 41 600,00 €  |
| 2019 001                          | 2315    | Installations, matériel et outillages techniques | 32 800,00 €          | -1 775,00 € | 31 025,00 €  |
| <b>Total DM 1</b>                 |         |  | <b>+ 70 925,00 €</b> |             |              |
|                                   |         |  |                      |             |              |
| Section d'investissement RECETTES |         |  |                      |             |              |
| Chapitre                          | Article | Libellé  | BP 2019              | DM 1        | BP + DM      |
| 2016 002                          | 1641    | Emprunts en euros                                | 100 000,00 €         | 68 000,00 € | 168 000,00 € |
| 2018 002                          | 1311    | Etat et établissements nationaux                 | 6 150,00 €           | 6 150,00 €  | 12 300,00 €  |
| 2018 002                          | 13251   | GFP de rattachement                              | 0,00 €               | 6 000,00 €  | 6 000,00 €   |
| 2018 002                          | 1322    | Régions  | 9 225,00 €           | -9 225,00 € | 0,00 €       |
| <b>Total DM 1</b>                 |         |  | <b>+ 70 925,00 €</b> |             |              |

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 sur le budget de la Commune telle que présentée ci-dessus.

Vote : 10 pour

#### **2019-024 : Vote de la subvention 2019 à l'Ecole de musique intercommunale de Servian**

Monsieur le Maire rappelle la participation de la commune au financement du fonctionnement de l'Ecole Intercommunale de musique de Servian dont le montant est fixé au prorata du nombre d'habitants et du nombre d'élèves.

Pour l'année scolaire 2018/2019, le montant de la subvention s'élève à 1757,69 €.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la participation de la commune au financement du fonctionnement de l'Ecole Intercommunale de musique de Servian dont le montant est fixé à 1757,69 €.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 10 pour

#### **2019-025 : Demande d'attribution du Fonds de Concours à l'Aménagement et l'Equipement des Communes (FAEC) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour le financement de la rénovation de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 14 avril 2016, la CABM a instauré un nouveau dispositif de Fonds de Concours pour l'Aménagement et l'Equipement des Communes sur la période 2016-2020.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonds de concours pouvant être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres sont autorisés si 4 conditions cumulatives sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné ;
- et pour toute opération d'investissement, il est également nécessaire d'appliquer les conditions définies par l'article L.1111-9 I 2°) et L.1111-10 III du CGCT selon lequel « toute

collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet (...) cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 30% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet », sous la réserve de trois types de dérogations légales.

Dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes, il est proposé de déposer une demande d'intégration au Fonds de Concours à l'Aménagement et l'Équipement des Communes de la CABM.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la demande d'attribution du Fonds de Concours à l'Aménagement et l'Équipement des Communes (FAEC) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour le financement de la rénovation de la salle des fêtes.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire de constituer le dossier auprès de la CABM.

Vote : 10 pour

### **2019-026 : Délibération portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement de population 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations de recensement ;

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Il propose de désigner Mme Laetitia JARDIM SANTOS, adjoint administratif, comme coordonnateur d'enquête pour le recensement de la population 2020.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **DE DÉSIGNER** Mme Laetitia JARDIM SANTOS, adjoint administratif, comme coordonnateur d'enquête pour le recensement de la population 2020.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire de signer l'arrêté de nomination et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 10 pour

### **2019-027 : Modification de la délibération n° 2019-022 du 16 mai 2019 relative au vote des subventions 2019 aux associations**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'après étude des dossiers de demande de subventions et dans la limite des crédits votés au budget primitif 2019, il avait été procédé à l'attribution de subventions aux associations lors du Conseil Municipal du 16 mai 2019 (délibération n°2019-022).

Suite à une erreur matérielle, il est proposé au Conseil Municipal de rectifier le montant accordé à deux associations de la manière suivante :

| <b>Association</b> | <b>Montant subvention 2019 accordée par la délibération n°2019-022</b> | <b>Montant subvention 2019 rectifié</b> |
|--------------------|--|---|
| Foyer Rural        | 1 450,00 €   | 1 000,00 €                              |
| Comité des fêtes   | 2 500,00 €   | 2 950,00 €                              |

Les subventions ayant déjà été mandatées (mandat n°306 : subvention Foyer Rural / mandat n°304 : subvention Comité des Fêtes), il est proposé de rectifier cette erreur matérielle de la façon suivante :

- Le Foyer Rural établira un chèque d'un montant de 450 € à l'ordre du Trésor Public qui sera encaissé sur le budget de la commune. Sera émis un mandat annulatif de 450 € qui viendra réduire le mandat émis initialement.
- Un nouveau mandat d'un montant de 450 € sera établi en faveur du Comité des Fêtes (article 65748).

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la modification de la délibération n°2019-022 du 16 mai 2019 relative à l'attribution 2019 des subventions aux associations comme indiquée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 10 pour

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Rénovation de la salle des fêtes : travaux prévus la 1<sup>ère</sup> semaine de juillet ; livraison de la porte d'entrée en août.
- Conseil d'école du 17 juin 2019 : effectif 2019/2020 = 98 élèves. En attente de l'accord de l'inspection d'académie pour la répartition proposée par les directrices d'Espondeilhan et de Coulobres.
- Contrôle CAF du 4 juin 2019 sur les activités extrascolaires 2017 du CLSH les Boud'choux : bilan positif, les déclarations correspondaient bien aux constatations sur place de la contrôlease de la CAF. Elle a souligné le bon fonctionnement du logiciel « Carte plus » pour la gestion des réservations, des encaissements et des états CAF.
- Apprentis des services techniques : les deux apprentis arrivent en fin de contrat d'apprentissage au 31 août et au 31 octobre 2019. Il leur sera proposé un contrat de 6 mois chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Prochain Conseil municipal : mercredi 10 juillet 2019.